



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 39080

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes rencontrees par certains personnels de l'education nationale du departement des Deux-Sevres, pour obtenir des conges-mobilite. Cette possibilite a ete instituee il y a quelques annees, pour permettre aux fonctionnaires d'obtenir une annee pour changer de formation ou d'administration et faciliter ainsi leur mobilite. Or, selon les informations dont ils disposent, le rectorat n'aurait accorde, cette annee, que deux conges formation dans toute l'academie, alors que dix-huit demandes avaient ete deposees. Depuis deux ans, le nombre de conges a ete considerablement reduit, de sorte que la mobilite professionnelle de ces fonctionnaires devient impossible. Les personnels concernes s'interrogent donc sur le sort reserve a ces postes budgetaires et sur leur eventuel redeploiement au profit de l'enseignement superieur. Elle lui demande donc de lui apporter les eclairements utiles sur ces points et sur ses intentions en la matiere pour les annees a venir.

Texte de la réponse

Le budget 1996 a fixe a 138 le contingent d'emplois de conges de mobilite disponible pour le second degre au titre de l'annee scolaire 1996-1997. A ce titre, deux emplois ont ete delegues a l'academie de Poitiers. Ce contingent, reduit par rapport aux annees precedentes, se justifie par le faible rendement des conges de mobilite. En effet, on constate que plus de 75 p. 100 des beneficiaires d'un conge de mobilite reintegrent chaque annee leur academie et leur corps d'origine a l'issue de ce dernier. Ces conges, qui semblent surtout avoir permis de resoudre des situations individuelles, n'ont des lors guere atteint leur objectif d'incitation a la mobilite professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39080

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2670

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3845